



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

[...]

[...]

**Objet :** plainte relative à l'information accompagnant les masques buccaux offerts par les autorités

Madame la Ministre,

En sa séance du 27 novembre 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que les masques buccaux que les autorités fédérales ont mis à la disposition des citoyens par l'intermédiaire des pharmaciens dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, étaient accompagnés d'un texte uniquement disponible en français. Dans ce texte, il est uniquement renvoyé au site Internet [www.info-coronavirus.be](http://www.info-coronavirus.be) dans la rubrique « Community Mask M-VYG-A1 », pour les versions néerlandaise et allemande.

La lettre de rappel du 26 octobre 2020 de la CPCL étant restée sans réponse, il appartient à la CPCL de rendre son avis sur la base des données qui lui ont été communiquées par le plaignant.

\*  
\* \*

Conformément à l'article 40, alinéa 1 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC), les avis et communications que les services centraux font au public par l'entremise des services locaux sont soumis au régime linguistique que les présentes lois coordonnées imposent en la matière aux dits services. Il en est de même des formulaires que, de la même manière, ils mettent à la disposition du public.

Conformément à l'article 18 LLC, Les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

Le texte d'accompagnement livré avec les masques buccaux mis à la disposition du public par l'intermédiaire des pharmacies, aurait dû être établi tant en français qu'en néerlandais dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE